REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGARVAN

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902894-20260223-2026_02-DE

Nombre de Membres en exercice : 8

Nombre de Membres présents : 5
Nombre de procurations : 0
Nombre de suffrages exprimés : 5
Vote pour : 5
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 12/02/2026

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Rémi CARPENTIER, Maire.

PRESENTS (ES) : CARPENTIER Rémi, GOARZIN Geneviève, LE MENN Jean, MARTIN Isabelle, STROMBONI Paule.

ABSENT (S) (ES) EXCUSE (S) (ES):

ABSENT (S) (ES) NON EXCUSE (S) (ES) : CONGARD Laurent, COULOMB Yannig, AUFFRET Arthur.

PROCURATION :

SECRETAIRE DE SÉANCE : STROMBONI Paule.

DELIBERATION N° 2026-02

OBJET : VOTE DE TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-01, les tarifs de location de la salle municipale ont été votés à :

- 100 € pour les habitants de Trégarvan
- 300 € pour les extérieurs,

L'occupation de la salle par les associations de la commune étant gratuite.

Pour donner suite à quelques demandes, Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif de 100 € pour les associations extérieures, pour une durée d'1 jour maximum, hors week-end et jour férié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tarif de 100 € pour les associations extérieures, pour une durée d'1 jour maximum, hors week-end et jour férié.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

